

Coalition pour la Cour Pénale Internationale
www.iccnw.org

AVIS POUR INFORMATION

3 décembre 2008

Contact:

Anaga Dalal,
+1.201.600.4718 (c), 646.465.8517;
dalal@iccnw.org

Sasha Tenenbaum,
+1.917.887.0146 (c), 646.465.8524;
tenenbaum@iccnw.org

Le Procureur de la CPI appelle à une plus grande coopération du gouvernement soudanais et des autres gouvernements afin d'assurer les arrestations au Darfour
Le huitième rapport du Procureur au Conseil de sécurité de l'ONU apporte des précisions sur le cas du Président soudanais et la récente requête en rapport avec le camp d'Haskanita

New York, NY: Le 3 décembre 2008, le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Luis Moreno-Ocampo a fait son discours devant le Conseil de sécurité de l'ONU concernant l'enquête de la Cour au Darfour (Soudan).

La situation au Darfour a été déférée à la CPI par le Conseil par le biais de la résolution 1593, qui exige que le Procureur fournisse un rapport au Conseil chaque semestre. Ce rapport est le huitième rapport présenté par le Procureur de la CPI au Conseil de sécurité de l'ONU.

Dans son dernier rapport, le Procureur a apporté des précisions quant à son dossier contre le Président soudanais Omar Hassan Ahmad Al-Bashir, qui élabore sur la responsabilité pénale *individuelle* pour les atrocités commises au Darfour. Le rapport aborde également la récente demande de mandat d'arrêt faite par le Procureur visant trois commandants rebelles et leurs forces, accusés de crimes de guerre lors de l'attaque du 29 septembre 2007 contre le personnel de maintien de la paix de la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) qui était basé au camp militaire d'Haskanita, dans la localité d'Umm Kadada au Nord du Darfour.

Dans sa déclaration au Conseil, le Procureur a réitéré le besoin urgent d'assurer la prompte arrestation et remise d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb en application des mandats d'arrêt émis contre ceux-ci le 27 avril 2007.

Le rapport soutient que les trois cas initiés par le Procureur restent recevables du fait que le Soudan n'a entamé aucune poursuite contre Harun, Kushayb, Bashir ou les trois commandants rebelles cités dans les attaques d'Haskanita. De plus, le Bureau du Procureur de la CPI a clairement souligné qu'il continue de suivre les crimes en cours perpétrés au Darfour.

Vous trouverez ci-dessous des extraits du rapport (classés par numéro de paragraphes):

L'intégralité du rapport est disponible sur:

Sur le besoin de coopération des gouvernements avec la Cour:

15. Les États doivent également se préparer à la décision à venir des juges dans l'affaire *Le Procureur c. Al Bashir*. Dans l'hypothèse où un mandat d'arrêt serait délivré, le Soudan, en tant qu'État territorial, doit arrêter et remettre M. Al Bashir. De plus, tous les États membres des Nations Unies doivent veiller à faire respecter la résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations Unies et assurer l'application de la décision de la Cour.

16. En ce qui concerne l'affaire de Haskanita, l'Accusation a pris acte des déclarations de cinq groupes rebelles parties au conflit selon lesquelles ils coopéreront pleinement avec la Cour.

21. [Le] Conseil, les États, les Nations Unies et les organisations régionales, conformément à la résolution 1593 du Conseil de sécurité, doivent assurer ces arrestations en rompant tout contact inutile avec les individus accusés par la Cour, en refusant à de tels individus tout soutien politique et économique y compris par l'adoption d'interdictions individuelles de voyage et par le gel des avoirs personnels.

85. Le Président Al Bashir, personnellement ou à travers ses subordonnés, affirme que la Cour s'en prend à l'Afrique, menace le processus de paix et nuit aux victimes et au personnel international, car des représailles pourraient être prises à leur encontre s'il est mis en accusation. En réalité, les victimes des crimes commis au Darfour sont trois millions de citoyens africains. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1593, a estimé que la justice favorisera la paix au Darfour, ce qu'a réaffirmé le Conseil dans sa déclaration présidentielle 21 de juin 2008. Malgré tous ses efforts, la MINUAD ne peut garantir la sécurité des civils tant que les principaux auteurs continuent d'exercer des responsabilités à Kartoum, et continuent de mettre en place leur stratégie criminelle. Enfin, les menaces contre les victimes, les soldats du maintien de la paix et les travailleurs humanitaires devraient être considérées pour ce qu'elles sont – une intention criminelle – et non pas récompensées par des promesses d'impunité.

Sur le cas Al-Bashir:

25. M. Al Bashir, en tant que Président de la République du Soudan et Commandant en chef des Forces armées, exerce une autorité en droit et en fait. Il a fourni des orientations stratégiques pour les opérations menées contre les civils du Darfour. Bien qu'il ait délégué son autorité à ses subordonnés, il détenait toujours l'autorité suprême. Il assurait la coordination des opérations au travers de l'administration publique et des comités de sécurité des localités et des

Etats relevant de son autorité. Il a personnellement participé au recrutement et à la conduite de milices/Janjaouid incorporées dans les forces de réserve. Les événements qui ont eu lieu au Darfour, notamment l'échelle à laquelle ils se sont produits et leur caractère systématique et organisé, n'auraient pas pu se produire sans son accord et sa volonté.

43. Les forces et les agents du Président Al Bashir ont tué directement au moins 35 000 civils, lors d'attaques menées contre des villages. Du fait des conditions imposées lors du déplacement et dans les camps par ses forces et ses agents, la communauté internationale a déjà pu constater la « mort lente » de 80 000 à 265 000 personnes. Et cela continue.

48. Le contrôle qu'il exerce sur l'appareil d'État, tel qu'il apparaît au regard de la hiérarchie officielle, est renforcé dans la pratique par le réseau complexe de chaînes de commandement. Il reçoit régulièrement de ministres, d'officiers militaires et de chefs de milice/Janjaouid des rapports concernant les crimes commis. Les actes de destruction sont commis parce que le Président Al Bashir le veut.

Sur la requête en rapport avec Haskanita:

55. Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre du personnel et des biens employés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies constituent des crimes de guerre, pour autant que le personnel et les biens concernés aient droit à la protection que le droit international humanitaire garanti aux civils et aux biens de caractère civil. La MUAS était une mission de maintien de la paix autorisée en vertu de la Charte par la résolution 1556 du Conseil de sécurité des Nations Unies (30 juillet 2004), puis par les résolutions qui ont suivi. La MUAS avait pour mission de : « *surveiller et d'observer le respect de l'Accord humanitaire de cessez-le-feu du 8 avril 2004 et de tous les accords subséquents ; d'aider à rétablir la confiance ; et de contribuer à l'instauration d'un environnement sécurisé pour permettre l'acheminement de l'assistance humanitaire et, au-delà, le retour des personnes déplacées et des réfugiés, en vue de renforcer le respect de l'Accord humanitaire de cessez-le-feu par toutes les parties et de participer au renforcement de la sécurité sur l'ensemble du Darfour* ». Le personnel de la MUAS ne participait pas activement à des hostilités au moment de l'attaque.

Sur les crimes en cours:

66. Enfin, le Bureau recense les déclarations susceptibles d'inciter à la violence, comme celle du conseiller présidentiel soudanais Bona Malwal, le 25 juillet, en référence aux forces du maintien de la paix : « *Nous disons au monde qu'avec la mise en accusation du Président Al Bashir, nous ne saurions être responsable du*

bien-être des forces étrangères au Darfour. » Le Représentant spécial de l'ONU pour le Soudan, Ashraf Qazi, a rapporté le 18 août au Conseil de sécurité que le gouvernement avait fait savoir que la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre du Président Bashir aurait de graves conséquences pour le personnel et les infrastructures des Nations Unies au Soudan. Lors d'une session du Comité de l'Initiative du peuple au Darfour chargé de trouver des solutions, Adam Hamid Musa, nouveau gouverneur du Darfour-Sud, a annoncé et menacé qu'il y aura « davantage de génocide comme cela n'a encore jamais été vu auparavant » si M. Al Bashir était inculpé. Le Président Bashir a lui-même déclaré lors d'un discours officiel télévisé à propos de l'affaire de l'Accusation : « nous ne cherchons pas de problèmes, mais s'ils arrivent jusqu'à nous, alors nous leur donnerons une leçon qu'ils ne seront pas prêts d'oublier. ».

Sur la recevabilité du cas devant la CPI:

70. Il appartient en outre au Gouvernement du Soudan ou à l'individu concerné de comparaître devant la CPI et de contester la recevabilité de l'affaire s'ils estiment que de telles enquêtes ou poursuites existent à l'échelle nationale. Cette démarche ne peut passer ni par les médias ni par des rapports provenant d'intermédiaires. Cela ne peut se faire que par un recours aux voies juridiques adéquates. Au final, la décision est du ressort des juges de la CPI.

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS DE BASE: Vous trouverez ci-dessous une liste d'experts d'organisations de droits de l'homme soudanaises et internationales pour plus d'informations et commentaires.

Pour des raisons de sécurité, veuillez contacter Anaga Dalal si vous souhaitez interviewer nos collègues basés au Soudan ou aux alentours du Soudan.

POUR PLUS D'INFORMATIONS: Veuillez visiter le site de la Cour:
<http://www.iccnw.org/?mod=darfur>.

Liste d'experts d'ONG:

<p>Ms. Niemat Ahmadi, Save Darfur Coalition and Darfuri Leaders Network (Washington, D.C., USA) Mobile tel: +1 804 439 2022 E-mail: niemat2002@yahoo.com</p>	<p>M. Richard Dicker, Directeur, Programme de justice internationale, Human Rights Watch (New York, USA) Mobile tel: +1 917 747 6731 Email: dickerr@hrw.org</p>
<p>Mme Olivia Bueno, Directrice adjointe, Darfur Consortium/ International Refugee Rights Initiative (New York, NY) Mobile tel: +1 646 301 8938 Email: olivia.bueno@refugee-rights.org</p>	<p>M. Nicholas Burniat, Associé au Programme et Haut Associé, Programme de crimes contre l'humanité, Human Rights First (New York, USA) Tel: +1 917 328 9252 Email: BurniatN@HumanRightsFirst.org</p>

<p>Mme. Megan Flemming, Associé aux Affaires politiques, Save Darfur Coalition (Washington, D.C., USA) <i>pour interviews avec des leaders darfouriens basés aux Etats-Unis</i> Tel: +1 202 478 6169 Mobile tel: +1 202 679 3029 E-mail: megan@savedarfur.org</p>	<p>Ms. Anne Althaus , Redress (London, UK) Tel: +44 20 7793 1777 Mobile tel: +41 7898535 Email: anne@redress.org</p>
<p>Dr. Karine Bonneau, Directrice du Bureau de Justice internationale, Fédération Internationale des Ligues des Droits de L’Homme (FIDH) (Paris, France) Tel: +33 1 43 55 11 56 Mobile tel: +33 6 72 34 87 59 Email: kbonneau@fidh.org</p>	<p>Mme. Alison Smith, Conseillère légale, No Peace Without Justice (Bruxelles, Belgique) Mobile tel: +32 486 986 235 Email: alison@sensible.it</p>
<p>M. Christopher Hall, Haut Conseiller légal, Amnesty International (Londres, R-U) Tel.: +44 207 241 1728 E-mail: chall@amnesty.org</p>	<p>Dr. David Donat Cattin, Directeur de Programme, Parliamentarians for Global Action (Rome, Italie) Mobile tel: +39 333 166 0309 Email: donat@pgaction.org</p>

Note: La Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI), un mouvement d'ONG indépendant, œuvre pour le fonctionnement d'une Cour pénale internationale juste, indépendante et efficace. Par ailleurs, plusieurs organisations membres de la Coalition ainsi que des individus pourraient s'impliquer à des renvois, fournir une assistance juridique et autres soutiens aux enquêtes, ou travailler à cet effet avec des ONG locales.

###